

Commune de La Côte-aux-Fées
ARRÊTÉ
concernant les émoluments et taxes

Le Conseil communal de la Côte-aux-Fées ;
vu la loi cantonale sur les communes du 21 décembre 1964,
vu le règlement général de la Commune de La Côte-aux-Fées,
vu les dispositions cantonales en la matière,
sur la proposition du chef du dicastère « Administration »,

A R R E T E

<u>Article premier</u> :	les émoluments et taxes perçus par l'administration communale dans le cadre de ses compétences sont fixés comme suit :	<u>Frs</u>
<u>Permis de domicile</u>		
	- octroi, duplicata, modification du permis de domicile délivré (durée indéterminée)	15.--
<u>Attestation de séjour</u>		
	- octroi, duplicata de l'attestation de séjour et/ou de l'attestation de séjour antérieur	15.--
<u>Déclaration de domicile</u>		
	- octroi, renouvellement déclaration de domicile (validité : 1 année)	15.--
<u>Documents divers</u>		
	- Certificat de vie	15.--
	- Certificat de bonnes moeurs	15.--
	- Autres certificats, autres attestations	15.--
	- Déclaration d'entretien	15.--
	- Autres : certificat ou attestation certifié-e conforme	5.--
	- Permis de fouille	15.--
	- Sanction de plans (restreinte – seulement décision communale)	50.--
	- Sanction de plans (restreinte – avec préavis cantonal)	100.--
	- Sanction de plans (normale)	250.--
<u>Frais de rappel</u>		
	- Frais du 1er rappel	0.--
	- Frais du 2ème rappel	10.--
	- Frais du 3ème et dernier rappel	20.--
<u>Double de documents ou dossiers</u>		
	- photocopies sur papier blanc, A5, recto / verso	-.15 / -.30
	- photocopies sur papier blanc, A4, recto / verso	-.30 / -.60
	- photocopies sur papier blanc, A3, recto / verso	-.60 / 1.20
	- supplément pour photocopies <u>sur papier couleur</u> A4 / A3	-.05 / -.10
	- supplément pour photocopies couleurs , recto / verso	-.30 / -.60
	- photocopies, tous formats si le papier est fourni par le particulier, recto / verso	-.15 / -.30
	- règlement jusqu'à 10 pages (y compris les photocopies)	5.--
	- règlement jusqu'à 50 pages (y compris les photocopies)	10.--
	- règlement au-delà de 50 pages (y compris les photocopies)	15.--

Double de documents pour Eglises, sociétés caritatives, et USL

- photocopies sur papier blanc, A5 ou A4, recto / verso	- .15 / -.30
- photocopies sur papier blanc, A3, recto / verso	- .40 / -.80
- supplément pour photocopies <u>sur papier couleur</u> A4 / A3	- .05 / -.10
- supplément pour photocopies couleurs , par copie	- .30
- photocopies, tous formats si le papier est fourni par le particulier, recto / verso	- .10 / -.20

Carte d'identité

- Requérant âgé de moins de 18 ans révolus (y.c. frais de port)	35.--
- Requérant adultes (y.c. frais de port)	70.--

Renseignements

- Renseignements divers, selon le temps consacré au prix coûtant

Location du matériel et des machines

Tarif horaire de l'homme	fr. 45.- / h.		
Tracteur Aebi (avec homme)	fr. 95.- / h.	fr. 370.- / ½ j	fr. 720.- / jour
+ fraiseuse	fr. 38.- / h.		
Véhicule communal Hilux (avec homme)	fr. 85.- / h.	fr. 330.- / ½ j	fr. 620.- / jour
Remorque	fr. 26.- / h.	fr. 60.- / ½ j	fr. 100.- / jour
Pelle rétro (avec homme)	fr. 120.- / h.	fr. 450.- / ½ j	fr. 850.- / jour
Génératrice			
Compresseur			
Marteau piqueur Hilti	fr. 28.- / h.	fr. 95.- / ½ j	fr. 200.- / jour
Nettoyeur haute pression KARCHER (eau chaude)			
Poste à souder FYA (avec homme)	fr. 75.- / h.		

Article 2.-

Le présent arrêté annule toutes les prescriptions antérieures, notamment l'arrêté du 22 décembre 2010.

Article 3.-

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 28 octobre 2013.

La Côte-aux-Fées, le 6 novembre 2013

Au nom du Conseil communal

Le Président :

La Secrétaire :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand